

Vos réf. : MLR/Dr au i
Nos réf. : **26/523**

INFORMATIONS NOTARIALES

Formulaire

Maître,

En réponse à votre demande de renseignements réceptionnée en date du 09/07/2026 relative à un bien sis **Chaussée de Mons 702 à 7800 Ath**, cadastré **1e division, section C n°361E2** et appartenant à **vous** nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

Le bien en cause est situé en :

- zone d'habitat au Plan de secteur Ath – Lessines – Enghien ;
- régime d'assainissement collectif au Plan d'Assainissement par sous-bassin hydrographique de la Dendre occidentale ;
- dans le périmètre visé à la carte archéologique ;
- dans la formation carbonatée « Calcaire du Carbonifère sous couverture » à l'atlas du karst wallon au sens de l'article D.IV.57, 3° ;
- le long d'une voirie régionale. Nous vous renvoyons auprès du gestionnaire (Service Public de Wallonie, DGO1 - Direction des Routes et Bâtiments, rue aux Fleurs, 121 à 7800 Ath) afin de vérifier si un plan d'alignement existe pour le bien concerné.

Le bien en cause a fait l'objet d'un permis d'urbanisme n° 14/134-0 délivré (Octroi Collège) le 12/05/2014 à Monsieur COURTOIS André (51004C0361/00E002) visant à rénover la façade ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucune déclaration urbanistique ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'environnement ;

Le bien en cause n'a pas fait l'objet d'une déclaration de classe 3 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis unique ;

Aucune infraction n'a été constatée par procès-verbal ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°2 ;

Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme n°1 ;

Informations complémentaires

- Présence d'une conduite Fluxys le long de la voirie ;



Wallonie



Remarques

- En ce qui concerne les constructions construites sur le bien, aucune garantie ne peut être donnée sur le fait qu'elles soient toutes couvertes par un permis en bonne et due forme.
- Le bien pourrait être grevé d'emprise en sous-sol ou de servitude de ce type, il y a lieu de s'adresser aux sociétés gestionnaires.
- Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu dans le CoDT, il nous est impossible de vous fournir les renseignements relatifs à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les sociétés d'impétrants concernées. Ces derniers peuvent être consultés via www.klim-cicc.be
- Il existe des règles relatives à la péremption des permis d'urbanisme.
- L'existence d'un certificat d'urbanisme ne dispense pas de demander et d'obtenir le permis d'urbanisme.
- Il existe sur le territoire d'Ath un Règlement Général de Police.

Dans le cadre de la perception de redevance pour la délivrance de documents administratifs fixées par le Conseil communal du 15 mai 2025, **une facture vous sera envoyée par le service communal des taxes.**

Nous vous prions de croire, Maître, en l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège,

Le Directeur général

Guillaume Defert

Le Bourgmestre

Florent Van Grootenbrulle



Wallonie

NR : 26/523

